



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/076

OBJET : DÉPLOIEMENT SUR LA CCM D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 15

Date de convocation : 23 mars 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 mars 2022

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 29 mars de l'année deux mille
vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
BORIE Jérôme	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	A	
SAUNIER Catherine	P		SIDAQUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P		GIRAudeau Isabelle	P	

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/076

OBJET : DÉPLOIEMENT SUR LA CCM D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde,

Vu les avis des commissions infrastructures et voiries des 23 mars et 28 septembre 2021 et du 25 janvier 2022 sur les études et le travail technique préalable au déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,

Vu la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,

Vu le tableau de synthèse technique et financier sur le déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité nationale de sa politique de réduction des gaz à effet de serre pour faire face au réchauffement climatique.

Le véhicule électrique constitue à cet effet une opportunité pour le développement d'une stratégie de transition écologique pour permettre de réduire et d'assurer une transition à l'utilisation des véhicules thermiques.

A l'échelle de son territoire, la CCM s'inscrit pleinement dans cet objectif de décarbonation des mobilités qui entre à la fois dans le cadre de sa politique de transition écologique énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial) et de sa politique en faveur des mobilités locales qui est en cours de définition avec un objectif de réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Pour favoriser le développement de la mobilité électrique, la CCM a engagé depuis 2021 un travail important de concertation préalable avec les communes pour définir une stratégie de déploiement des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire communautaire.

Compte tenu de la technicité demandée pour les études à mener et les travaux spécifiques liés à ce déploiement, la CCM souhaite bénéficier des compétences du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour un accompagnement technique et financier sur la démarche. La CCM a commencé à travailler avec le SDEEG en 2021 à la suite du recensement des besoins avec les communes.

Le SDEEG a de son côté lancé à l'échelle du Département un programme de déploiement de 300 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec la réalisation d'un schéma directeur, le réseau « MOBIVE ». Celui-ci s'étend sur près de 87 collectivités en Gironde (hors Bordeaux Métropole) et comprend plus de 160 bornes de recharge réalisées à ce jour.

Dans un souci de cohérence dans le développement à l'échelle du territoire girondin et communautaire et pour permettre de bénéficier de l'aide technique et financière du SDEEG, il est proposé d'intégrer la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire dans le réseau MOBIVE du SDEEG.

Le déploiement des bornes de recharges électriques relève de la compétence IRVE définie par l'article L2224-37 du CGCT, compétence que les communes peuvent soit exercer directement ou transférer à un EPCI. Sur le territoire de la CCM, cette compétence est actuellement diversement exercée, les communes l'ayant transférée ou non au SDEEG.

Actuellement 6 communes ont transféré cette compétence en gestion au SDEEG avec une prise de délibération pour le transfert : Beautiran, Cadaujac, La Brède, Léognan, Martillac et Saint Selve.

Pour assurer une gestion cohérente à l'échelle de la CCM, et suite aux débats en commission infrastructures et voiries avec les communes, il est proposé de procéder en deux temps :

1. Transfert de la compétence IRVE de l'ensemble des communes à la CCM pour que la CCM assure



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/076

OBJET : DÉPLOIEMENT SUR LA CCM D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

la compétence sur l'ensemble du territoire. Cela permettra une approche globale et intégrée sur le déploiement des IRVE et la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'exploitation des infrastructures par la CCM.

Cette prise de compétence viendra compléter les actions mises en œuvre dans le cadre de la prise de compétence « Mobilités » le 1^{er} juillet 2021 par la CCM.

Chaque commune devra à cet effet délibérer pour transférer la compétence à la CCM.

Pour les communes ayant déjà transféré leur compétence au SDEEG par délibération, des délibérations concordantes de la commune et du SDEEG seront nécessaires pour la reprise de la compétence par la commune comme le prévoit l'article 2,3 des statuts du SDEEG.

Il est demandé que les communes délibèrent à cet effet et transmettent leur délibération à la CCM au plus tard pour le 15 septembre 2022.

2. Une fois que l'ensemble des communes aura délibéré pour transférer la compétence à la CCM, délibération de la CCM pour transfert de la compétence IRVE au SDEEG.

Cette nouvelle délibération de la CCM interviendra avant la fin de l'année 2022 pour un transfert effectif au SDEEG avant le 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération apportera des précisions techniques et financières sur le déploiement des infrastructures et les recherches de financement en cours d'études.

Suite à la concertation menée avec les communes en 2021 à travers les commissions Infrastructures et voiries, la CCM a réalisé une carte d'état des lieux des équipements déjà installés sur l'ensemble des 13 communes et une carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire. Ce document constitue le schéma directeur de déploiement des IRVE de la CCM.

Ce schéma directeur comprend :

- 12 bornes prioritaires définies conjointement avec chacune des communes en fonction des besoins recensés et notamment des zones non équipées où les infrastructures pourraient être déployées avec intérêt.
- 10 bornes avec une priorité secondaire qui seront mises en œuvre une fois les bornes prioritaires déployées. Il s'agit souvent de sites déjà équipés où les communes souhaitent à terme apporter une offre complémentaire avec un second équipement.

La proposition de déploiement est reprise dans le tableau ci-dessous avec les estimations des coûts d'investissements et de fonctionnement et les participations financières de la CCM et du SDEEG une fois la compétence transférée. Ces coûts pourront être minorés suite aux demandes de financements complémentaires qui seront déposées dans le cadre des dispositifs existants.

Le SDEEG s'engagera à accompagner la CCM financièrement et techniquement dans le déploiement de notre réseau au travers des actions suivantes :

- réalisation de l'ensemble des études techniques de faisabilité et de raccordement au réseau ENEDIS,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux,
- participation financière sur le déploiement des 22 bornes de la carte prospective de la CCM,
- recherche et dépôt de dossiers de demandes de financements complémentaires (fonds Facé, programme ADVENIR, AMI TENMOD...).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/076

**OBJET : DÉPLOIEMENT SUR LA CCM D'INFRASTRUCTURES
DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)**

INVESTISSEMENT										
Priorité suivant schéma directeur CCM	Nombre de bornes	Type de borne	Schéma directeur	Nombre de bornes	Coût unitaire	À la charge de la CCM	À la charge du SDEEG	TOTAL CCM HT	TOTAL SDEEG HT	TOTAL OPERATION HT
Bornes de recharge prioritaires	12	Borne charge lente 7 kw	Schéma directeur CCM	6	7 500 €	6 000 €	1 500 €	36 000 €	9 000 €	45 000 €
		Borne charge rapide 24 kw	Schéma directeur CCM	5	25 000 €	20 000 €	5 000 €	100 000 €	25 000 €	125 000 €
			Schéma directeur CCM et SDEEG	1	25 000 €	0 €	25 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €
		Sous total	12						136 000 €	59 000 €
Bornes de recharge avec une priorité secondaire	10	Borne charge lente 7 kw	Schéma directeur CCM	4	7 500 €	6 000 €	1 500 €	24 000 €	6 000 €	30 000 €
		Borne charge rapide 24 kw	Schéma directeur CCM	6	25 000 €	20 000 €	5 000 €	120 000 €	30 000 €	150 000 €
			Sous total	10					144 000 €	36 000 €
		Total	22						280 000 €	95 000 €

FONCTIONNEMENT – charges annuelles						
Priorité suivant schéma directeur CCM	Nombre de bornes	Type de borne	Schéma directeur	Nombre de bornes	À la charge de la CCM	TOTAL CCM
Bornes de recharge prioritaires	12	Borne charge lente 7 kw	Schéma directeur CCM	6	500 €	3 000 €
		Borne charge rapide 24 kw	Schéma directeur CCM	5	500 €	2 500 €
			Schéma directeur CCM et SDEEG	1	500 €	500 €
		Sous total	12			
Bornes de recharge avec une priorité secondaire	10	Borne charge lente 7 kw	Schéma directeur CCM	4	500 €	2 000 €
		Borne charge rapide 24 kw	Schéma directeur CCM	6	500 €	3 000 €
			Sous total	10		
		Total	22			

Par ailleurs, selon les contraintes techniques d'implantation (nécessité le cas échéant d'extension de réseau de distribution publique électrique), une participation complémentaire de la CCM pourra être demandée pour permettre l'installation des IRVE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/076

**OBJET : DÉPLOIEMENT SUR LA CCM D'INFRASTRUCTURES
DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la carte prospective de déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,
- Approuve le tableau de synthèse technique et financier sur le déploiement des IRVE sur le territoire communautaire,
- Sollicite de l'ensemble des communes de la CCM, le transfert de la compétence IRVE vers la Communauté de Communes de Montesquieu par délibération de chacune des communes,
- Approuve, une fois le transfert réalisé des communes vers la CCM, le principe d'un transfert de la compétence IRVE au SDEEG, une nouvelle délibération sera prise à cet effet par la CCM pour définir les modalités,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de ce transfert et notamment à signer tous actes et documents.

Fait à Martillac, le 29 mars 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

